

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le : 24/07/2025

Par : S.C.C.V. LE CARRE 1768

Demeurant : 22 place du maréchal Leclerc
 Monsieur Nelson BARATA
 59000 LILLE

Sur un terrain sis : 6 rue de Beaumont
 59140 DUNKERQUE

REFERENCE DOSSIER

N° PC 59183 25 O0044

Pour :

Changement de destination d'un
 immeuble de bureaux en 12 logements

Le Maire,

Vu la demande susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 421.1 à L 421.8 et R 421.1 à R 421.29,

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en Mairie en date du 24 juillet 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements approuvé le 19 décembre 2022, modifié les 9 février 2024 (modification simplifiée), 26 avril 2024 (modification de droit commun), 17 décembre 2024 (mise en compatibilité) et 30 juin 2025 (modification simplifiée),

Vu l'avis de la Communauté Urbaine de Dunkerque, en date du 3 novembre 2025,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 26 août 2025,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions, de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 19 novembre 2025,

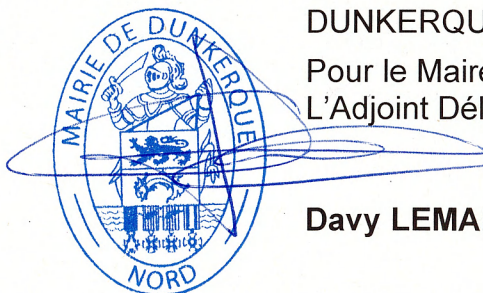
Considérant que le projet se situe dans les abords du monument historique : Maison située 20-22 rue du Sud à Dunkerque,

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent dossier de Permis de Construire est ACCORDE, sous réserve du respect des prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Les teintes et les matériaux seront vus avec les architectes conseils de la ville avant mise en œuvre afin qu'ils s'intègrent harmonieusement avec l'architecture du bâtiment existant.



DUNKERQUE, le 26 NOV. 2025

Pour le Maire
 L'Adjoint Délégué

Davy LEMAIRE

OBSERVATIONS :

- L'attention du demandeur est attirée sur la somme de 12600,00 € (douze mille six cents euros) dont il sera redevable pour son projet au titre de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à percevoir par la Communauté Urbaine de Dunkerque
- L'attention du demandeur est attirée sur le fait que son projet pourra donner lieu au calcul et à la perception d'une taxe d'aménagement. Une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».
- Une copie de présent arrêté, accompagnée d'un dossier, est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de DEUX MOIS, à compter de son affichage (ou de sa notification pour les actes individuels) par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

- **ATTENTION : L'AUTORISATION N'EST DEFINITIVE QU'EN L'ABSENCE DE RECOURS OU DE RETRAIT** :

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- Dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaires du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

- **L'AUTORISATION EST DELIVREE SOUS RESERVE DU DROIT DES TIERS** : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles de servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété, ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date, le numéro du permis et le nom de l'architecte auteur du projet, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P	C																																		
		Dpt			Commune			Année			N° de dossier																								
La présente déclaration a été reçue à la mairie																																			
le <table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																																			

--

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

 Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

LE CARRE 1768

Raison sociale

LE CARRE 1768

N° SIRET

9 4 3 8 8 4 0 0 7 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

SCCV

Représentant de la personne morale :

Nom

BARATA

Prénom

NELSON

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 22 Voie : PLACE DU MARECHAL LECLERC

Lieu-dit :

Localité : LILLE

Code postal : 5 9 0 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

nbarata @ mozartinvestissement.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[2].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] :

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[2] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

SOISSONS ARCHITECTE

Raison sociale

MONSIEUR JEROME SOISSONS

N° SIRET

3 1 9 6 6 0 9 9 9 0 0 0 4 0

Type de société (SA, SCI...)

EI

Représentant de la personne morale :

Nom

SOISSONS

Prénom

JEROME

Numéro : 33

Voie : RUE DE BOURGOGNE

Lieu-dit :

Localité : DUNKERQUE

Code postal :

5 9 1 4 0

BP :

Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[6] : A23308PC000671201

Conseil régional de l'ordre : HAUTS-DE-FRANCE

Téléphone : 0 3 2 8 6 6 6 6 0 0 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

soissons.architecte@gmail.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[7] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction

☒ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[7] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAU EN 12 APPARTEMENTS

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☒ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïque, indiquez sa puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite :

4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : 1 2 dont individuels : dont collectifs : 1 2

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements : 1 2

• Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☒ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale

Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 3 2 pièces 8

3 pièces 1 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol 3 et au-dessous du sol 1

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport

☐ Enseignement et recherche

☐ Action sociale

☐ Ouvrage spécial

☐ Santé

☐ Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Emprise au sol^[8]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 340

Emprise au sol créée (en m²) : 0

Emprise au sol supprimée (en m²) : 56.5

[8] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (C)	Surface supprimée ^[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement			487.8			487.8
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau	636.9			149.1	487.8	0
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		636.9		487.8	149.1	487.8	487.8

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☒ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

DEMOLITION DE LA PARTIE EN SIMPLE REZ-DE-CHAUSSE AU CENTRE DE LA PARCELLE POUR CREER UNE COUR
DEMOLITION D'UNE SECONDE PARTIE AU NORD-EST DE LA PARCELLE POUR CREER UNE SECONDE COUR

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☒
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☒

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☒

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☒

– relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui ☐ Non ☒

❗ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

❗ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☒ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À DUNKERQUE

Fait le 22/07/2025



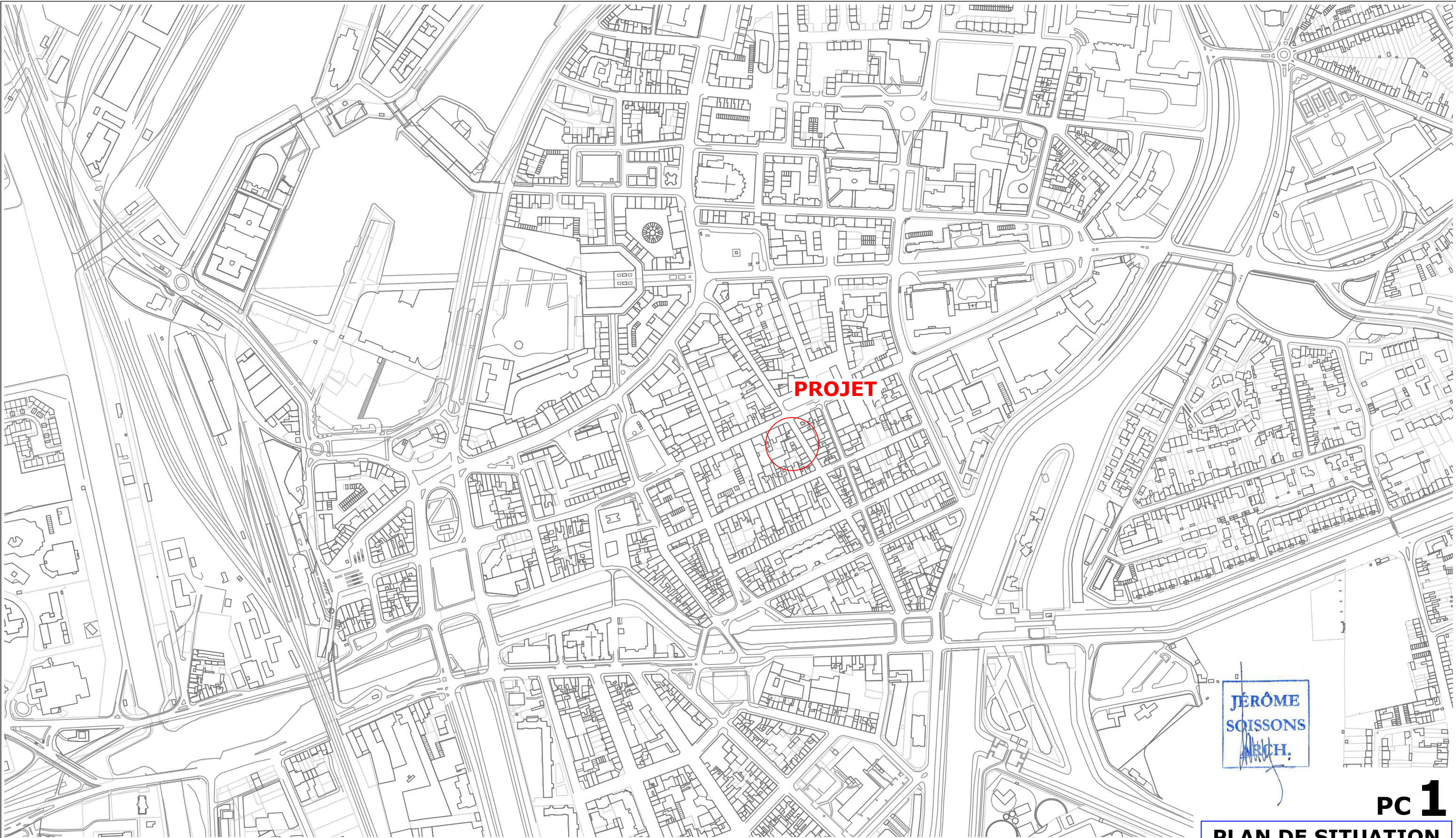
Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.



JÉRÔME
SOISSONS
ARCH.

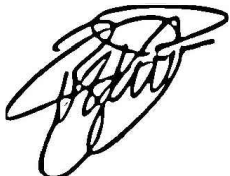
PC 1

PLAN DE SITUATION

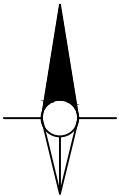
Transformation d'un immeuble
de bureaux en appartements

DUNKERQUE
6 Rue de Beaumont 59140

Indice A - Version en date du
24/07/2025
Ech: 1/5000 ème



LE PRESENT PLAN N'EST PAS UN PLAN D'EXECUTION IL EST
EXCLUSIVEMENT DESTINE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS
ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE.



MAITRISE D'OUVRAGE

SCCV LE CARRE 1768 - Mr Nelson BARATA
22 Place du Maréchal Leclerc
59000 LILLE

Mail: nbarata@mozartinvestissement.fr

MAITRISE D'OEUVRE

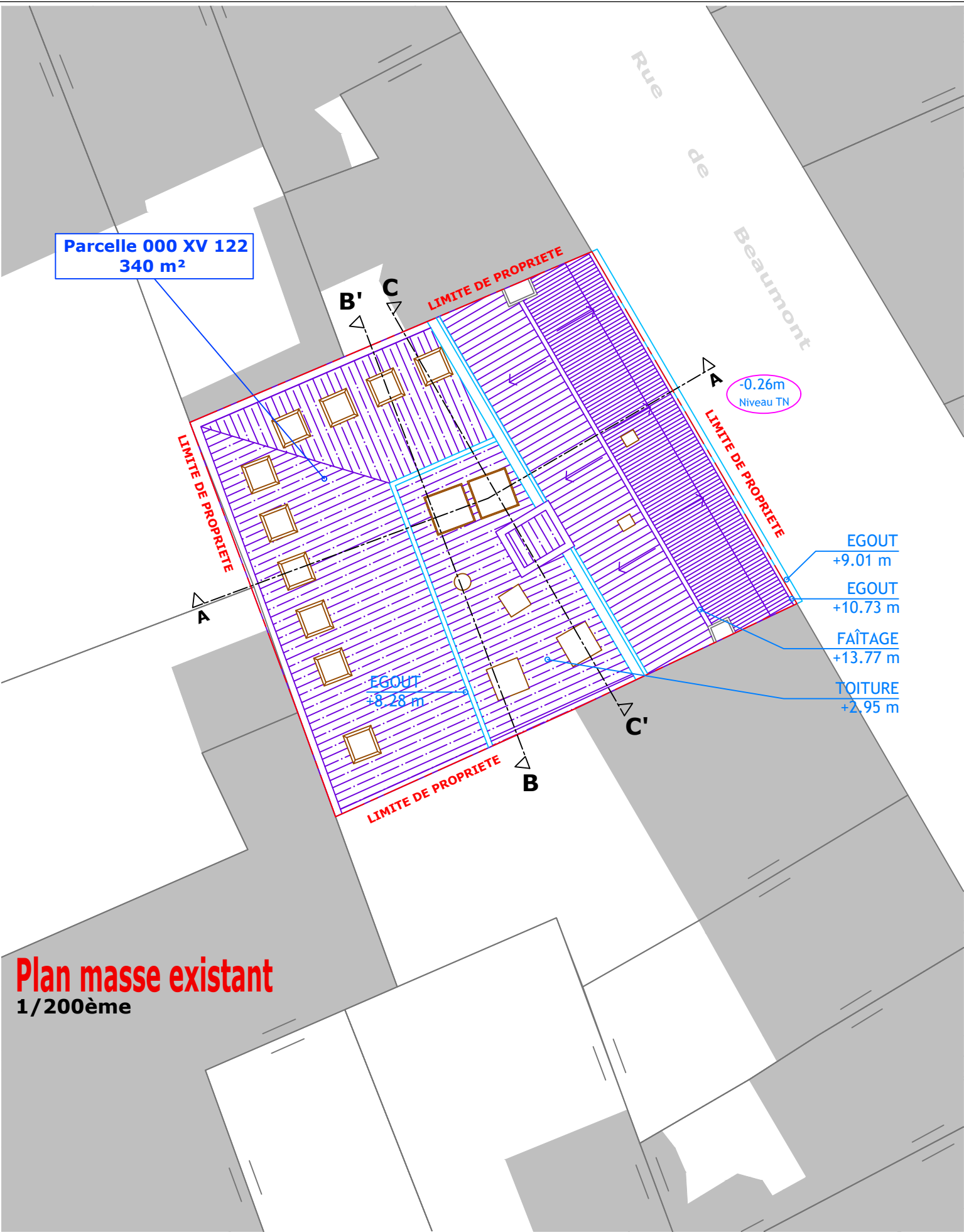
SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE

Tél: 03 28 66 66 00
Mail: soissons.architecte@gmail.com

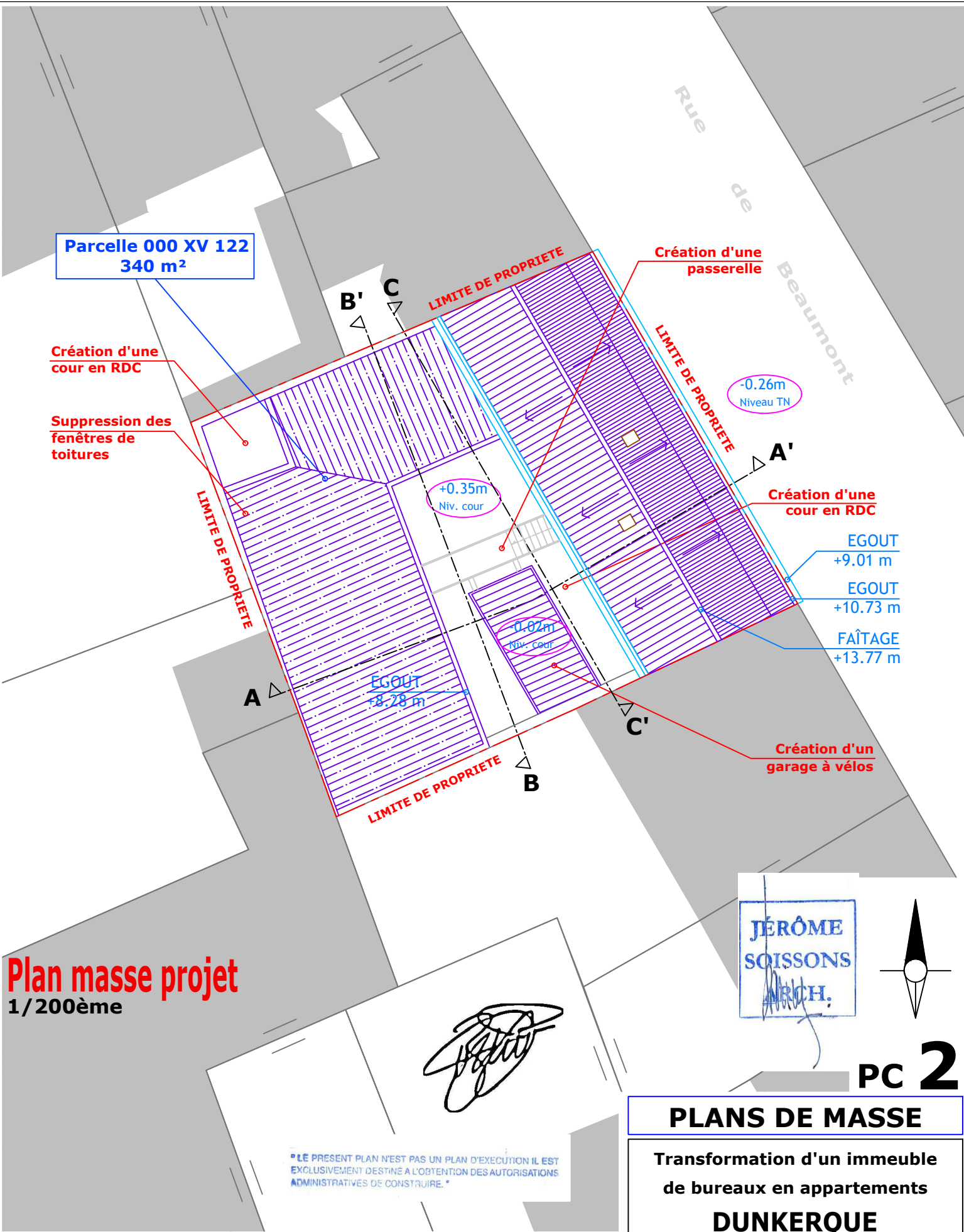
AFF : 1960

D		
C		
B		
A	25/07/2025	DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails proposés sont des détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calculs et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Domage ouvrage et s'adjointre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.

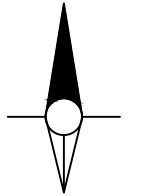


Plan masse existant
1/200ème



Plan masse projet
1/200ème

JÉRÔME
SOISSONS
ARCH.



PC 2

PLANS DE MASSE

Transformation d'un immeuble
de bureaux en appartements

DUNKERQUE

6 Rue de Beaumont 59140

Indice A - Version en date du

24/07/2025

Ech: 1/200 ème

MAITRISE D'OUVRAGE

SCCV LE CARRE 1768 - Mr Nelson BARATA
22 Place du Maréchal Leclerc
59000 LILLE

Mail: nbarata@mozartinvestissement.fr

MAITRISE D'OEUVRE

SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE

Tél: 03 28 66 66 00

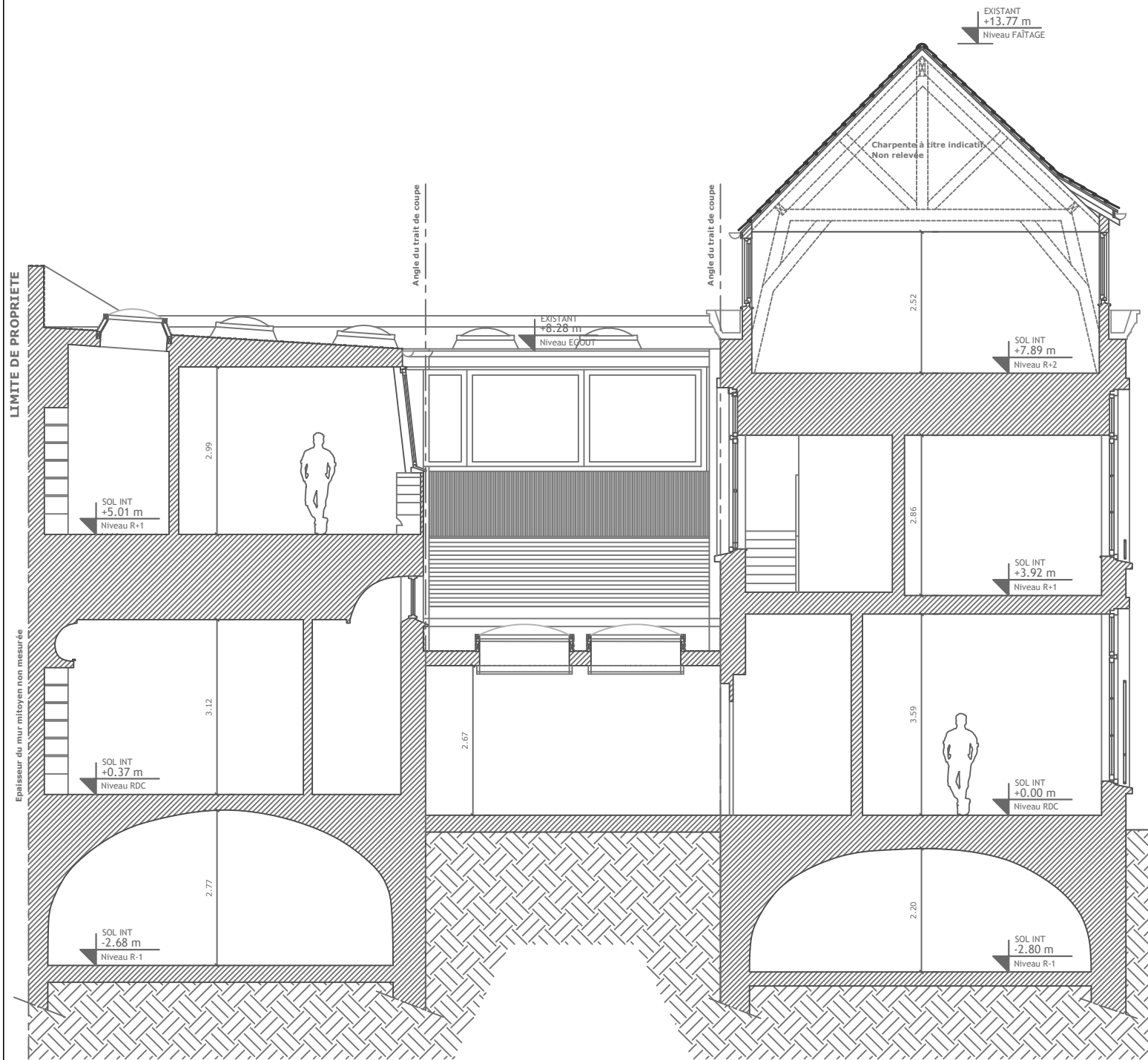
Mail: soissons.architecte@gmail.com

AFF : 1960

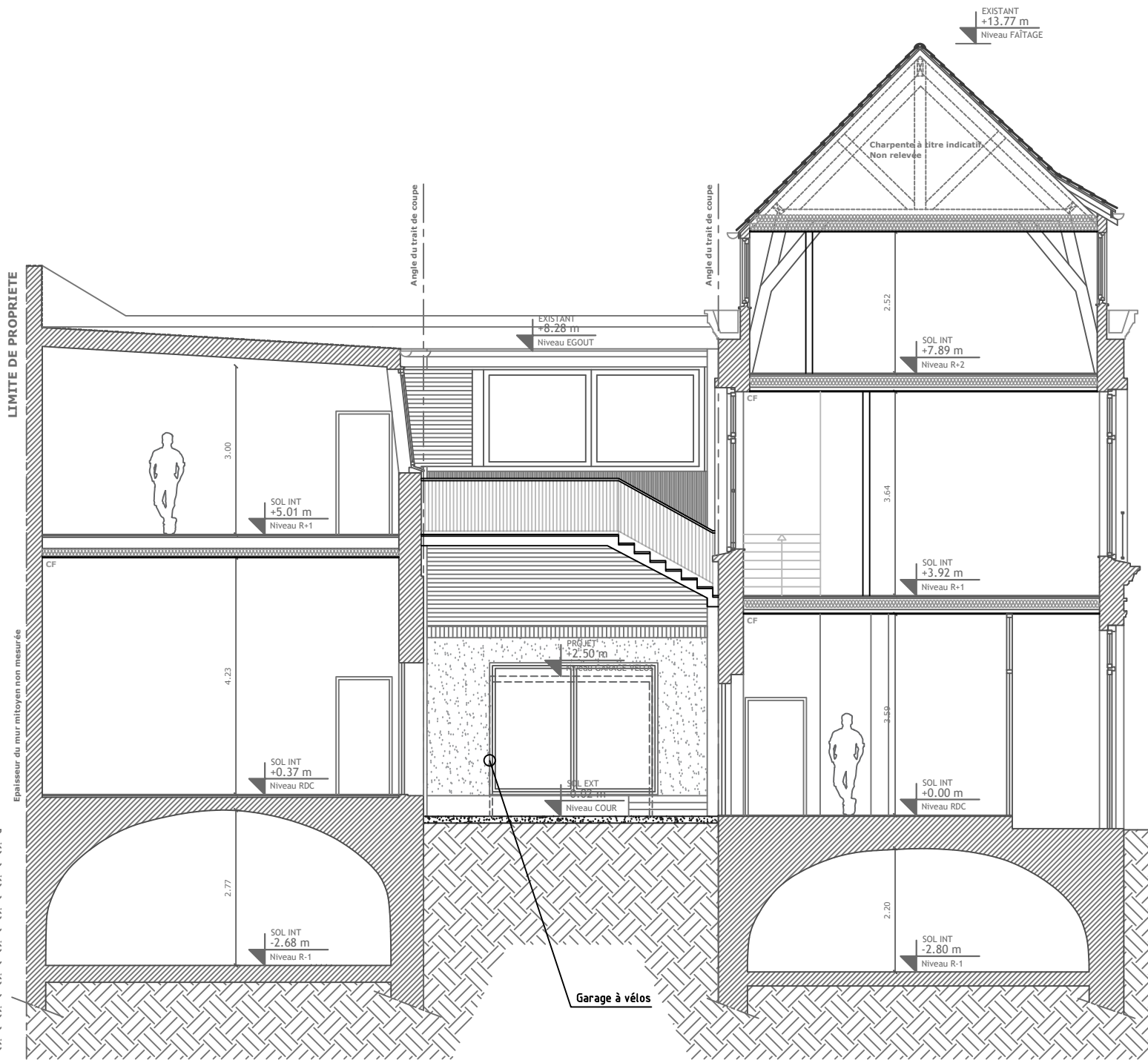
D		
C		
B		
A	25/07/2025	DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails proposés sont des détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calculs et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Dommage ouvrage et s'adjoindre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.

* LE PRESENT PLAN N'EST PAS UN PLAN D'EXECUTION IL EST EXCLUSIVEMENT DESTINE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE. *



Coupe AA' existante
1/100ème



Coupe AA' projet
1/100ème

[Signature]

JÉRÔME
SOISSONS
ARCH.

* LE PRESENT PLAN N'EST PAS UN PLAN D'EXECUTION IL EST
EXCLUSIVEMENT DESTINE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS
ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE. *

PC **3.1**

COUPE AA'

Transformation d'un immeuble
de bureaux en appartements

DUNKERQUE
6 Rue de Beaumont 59140

Indice A - Version en date du
24/07/2025
Ech: 1/100 ème

MAITRISE D'OUVRAGE

SCCV LE CARRE 1768 - Mr Nelson BARATA
22 Place du Maréchal Leclerc
59000 LILLE

Mail: nbarata@mozartinvestissement.fr

MAITRISE D'OEUVRE

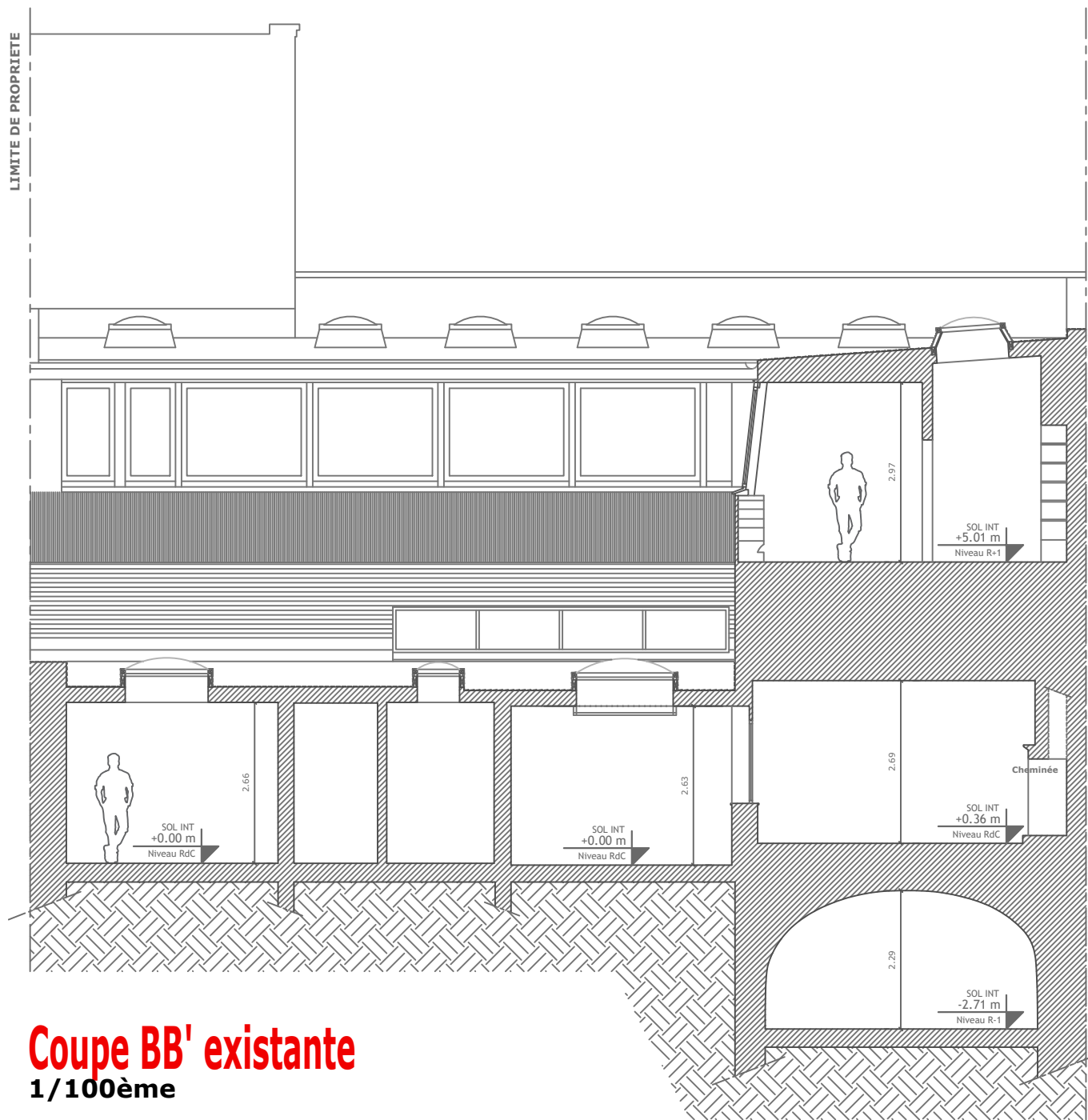
SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE

Tél: 03 28 66 66 00
Mail: soissons.architecte@gmail.com

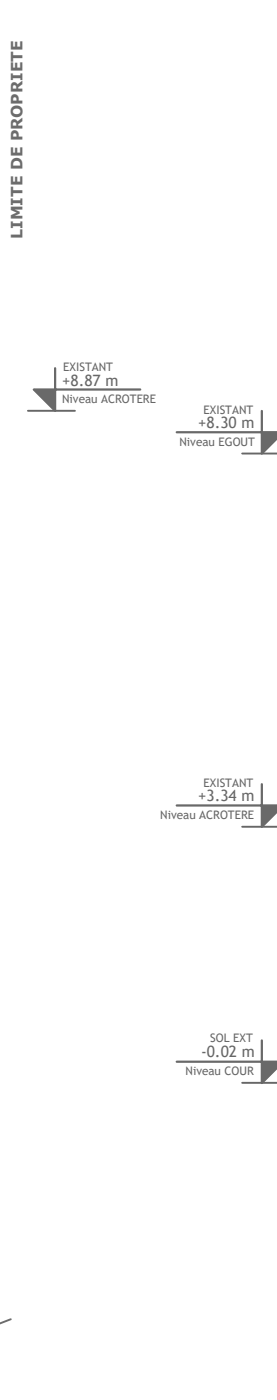
AFF : 1960

D		
C		
B		
A	25/07/2025	DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails proposés sont des détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calculs et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Dommages ouvrage et s'adjoindre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.



Coupe BB' existante
1/100ème



Coupe BB' projet
1/100ème

[Signature]

JÉRÔME
SOISSONS
ARCH.

* LE PRESENT PLAN N'EST PAS UN PLAN D'EXECUTION IL EST
EXCLUSIVEMENT DESTINE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS
ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE. *

PC 3.2

COUPE BB'

Transformation d'un immeuble
de bureaux en appartements

DUNKERQUE
6 Rue de Beaumont 59140

Indice A - Version en date du
24/07/2025
Ech: 1/100 ème

Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails proposés sont des détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calculs et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Domage ouvrage et s'adjoindre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.

MAITRISE D'OUVRAGE

SCCV LE CARRE 1768 - Mr Nelson BARATA
22 Place du Maréchal Leclerc
59000 LILLE

Mail: nbarata@mozartinvestissement.fr

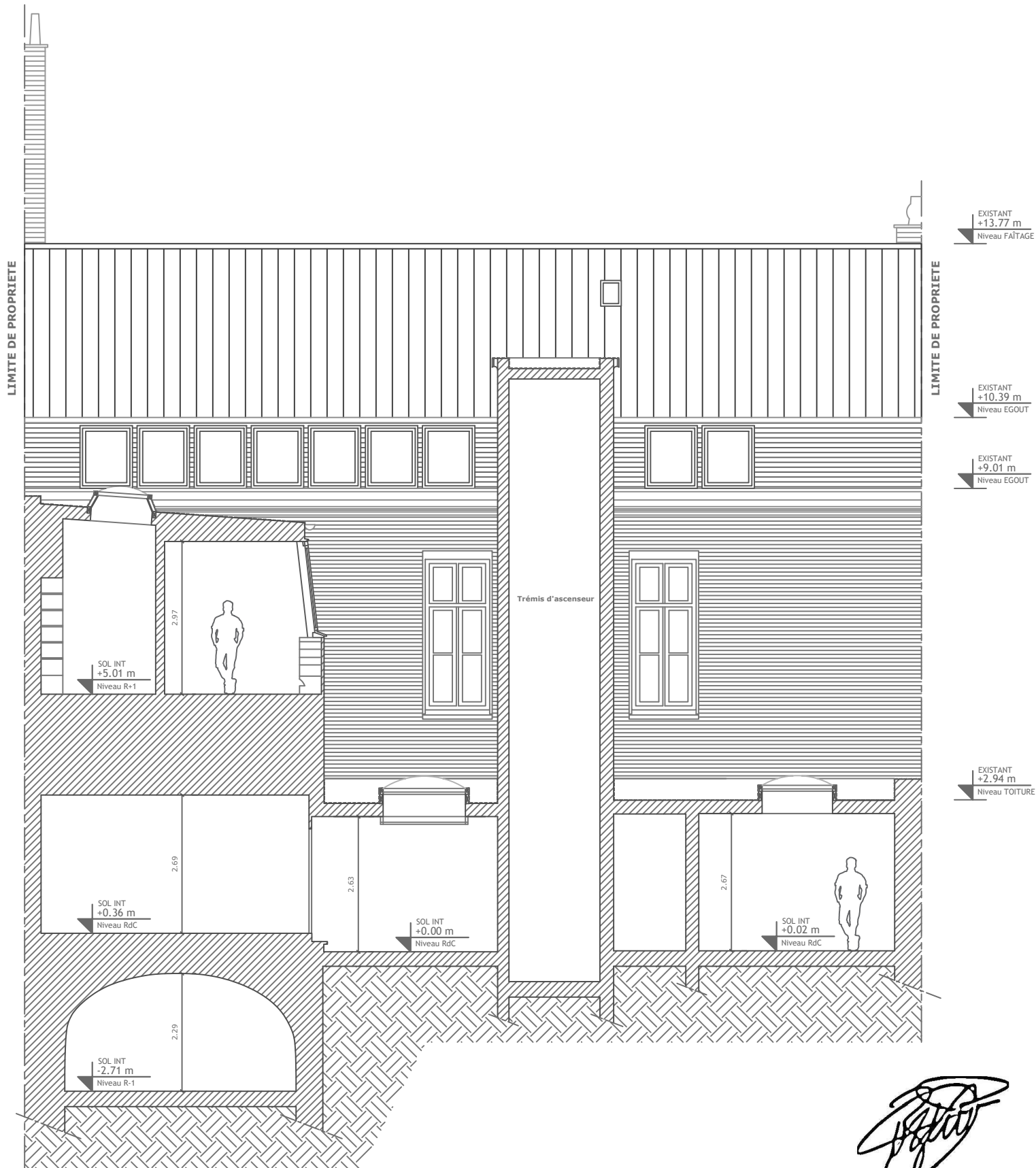
MAITRISE D'OEUVRE

SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE

Tél: 03 28 66 66 00
Mail: soissons.architecte@gmail.com

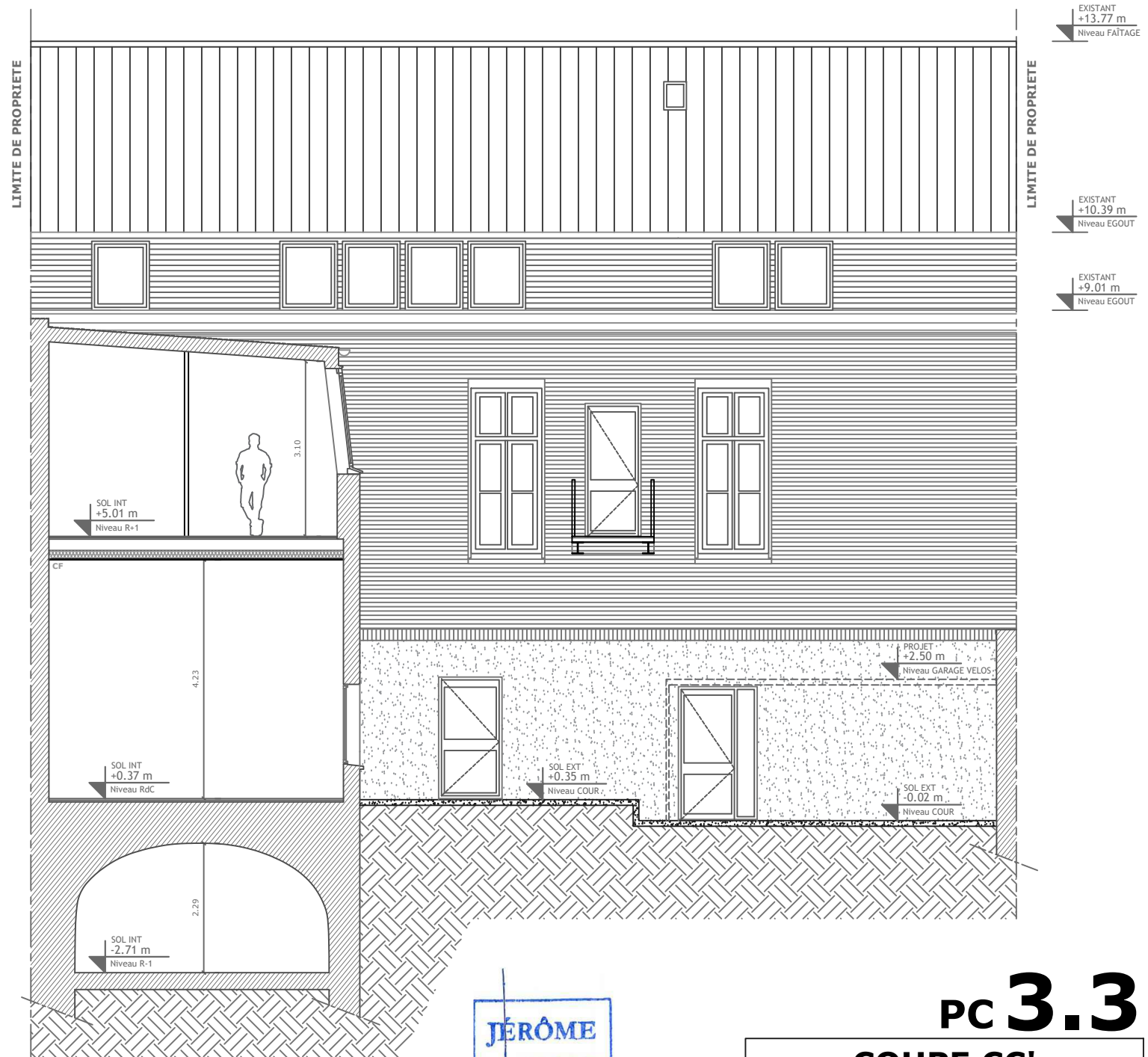
AFF : 1960

D		
C		
B		
A	25/07/2025	DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Coupe CC' existante
1/100ème

* LE PRESENT PLAN N'EST PAS UN PLAN D'EXECUTION IL EST EXCLUSIVEMENT DESTINE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE. *



Coupe CC' projet
1/100ème

JÉRÔME
SOISSONS
ARCH.

PC 3.3

COUPE CC'

Transformation d'un immeuble
de bureaux en appartements

DUNKERQUE
6 Rue de Beaumont 59140

Indice A - Version en date du
24/07/2025
Ech: 1/100 ème

Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails proposés sont des détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calculs et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Dommage ouvrage et s'adjoindre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.

MAITRISE D'OUVRAGE
SCCV LE CARRE 1768 - Mr Nelson BARATA
22 Place du Maréchal Leclerc
59000 LILLE
Mail: nbarata@mozartinvestissement.fr

MAITRISE D'OEUVRE
SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE
Tél: 03 28 66 66 00
Mail: soissons.architecte@gmail.com
AFF : 1960

D		
C		
B		
A	25/07/2025	DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet concerne la réhabilitation et le changement de destination d'un immeuble de bureaux en logements, objet de cette présente demande de permis de construire, sur la commune de DUNKERQUE.

LA PARCELLE

La parcelle, sur laquelle le projet est implanté, est enregistrée cadastralement sous la référence : 000 XV numéro 122. Elle représente une assiette foncière de 340 m². Elle est bordée au NORD-EST par la Rue de Beaumont et pour les autres limites par des parcelles privatives. Le terrain est une parcelle qui possède un bâtiment existant sur la totalité de sa surface.

IMPLANTATION ET VOLUMETRIE

Le bâtiment existant s'étend sur 4 niveaux dont un sous-sol et il s'implante sur l'entièreté de la surface de l'unité foncière. Sa volumétrie globale n'est pas modifiée. La toiture de la partie en simple RDC est déposée pour créer une cour ouverte. Une seconde cour est créée au NORD-EST du bâtiment. Un garage à vélo est bâti au centre de cette cour avec une toiture à +2.50m de hauteur. Une passerelle est également créée dans la cour pour reliée l'avant à l'arrière du bâtiment et desservir certains logements.

LE PROGRAMME

Le bâtiment comportera un total de 12 appartements. Un local pour les déchets sera créé au rez-de-chaussée ainsi qu'un local pour stationner trois vélos. Un garage à vélos sera créé dans la cour qui accueillera 10 vélos. Le R-1 servira de cave et de local de chaufferie. L'accès est privé et se fera depuis la cour intérieure.

THERMIQUE

Il n'y a pas de création de surface chauffée, le bâtiment n'est donc pas concerné par la réglementation thermique.

CBS

Le bâtiment s'implante sur la totalité de la surface. Le projet n'entraîne pas de surface imperméabilisée supplémentaire, les eaux de pluie seront dirigées vers le réseau collectif comme actuellement.

ACCES ET STATIONNEMENTS

L'accès du bâtiment se fait par la Rue de Beaumont. Il est situé en **périmètre d'attractivité 1**. Les stationnements sont acquis par l'activité des anciens bureaux :
- Surface plancher du bâtiment existant : **636.9 m²**
- Nombre de places considérées comme acquises en cas de changement de destination : **1 place par tranche de 100 m² soit 6.37 places**, arrondies à **6 places**.
- Normes du PLUc : pour l'habitat collectif, il est exigé au minimum la réalisation de **0.4 places par logement**
- On créé 12 logements : **12x0.4 = 4.8 arrondis à 5 places nécessaires**.

ESPACES EXTERIEURS

Une cour est créée en centre de parcelle. Un garage à vélo sera créé dans cette cour. Les nouveaux réseaux sont raccordés aux collecteurs en domaine public, comme existant.

TRAITEMENT DES FACADES

La façade sur rue est remise à neuf. Le lignage est conservé, une peinture sera appliquée.
Menuiseries :
Remplacées par des menuiseries isolantes en bois de couleur gris clair : CH1 1167. L'aspect existant est préservé.

Grilles :
Les grilles seront de teinte gris clair mat CH1 1117.
RDC - Les grilles existantes sont préservées.
R+1 - Les grilles/garde-corps existants sont conservés.

Remise en peinture :
- L'enduit de façade est de couleur blanc cassé CH1 0020
- Le soubassement et l'avancée du porche d'entrée sont enduits avec une couleur gris/bleu : CH1 1094
- Les chéneaux sont de la même couleur que les menuiseries
- La couleur des descentes d'eaux pluviales suivra la couleur de son support (idem existant)
- Les encadrements de baie sont de couleur blanc CH1 0002
- Le bardage bois du R+2 est laissé avec une teinte naturelle, comme existant

[Signature]

JÉRÔME
SOISSONS
ARCH.

LE PRESENT PLAN N'EST PAS UN PLAN D'EXECUTION IL EST EXCLUSIVEMENT DESTINE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE.

PC 4

NOTICE DESCRIPTIVE

Transformation d'un immeuble
de bureaux en appartements
DUNKERQUE
6 Rue de Beaumont 59140

Indice A - Version en date du
24/07/2025

MAITRISE D'OUVRAGE

SCCV LE CARRE 1768 - Mr Nelson BARATA
22 Place du Maréchal Leclerc
59000 LILLE
Mail: nbarata@mozartinvestissement.fr

MAITRISE D'OEUVRE

SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE
Tél: 03 28 66 66 00
Mail: soissons.architecte@gmail.com

AFF : 1960

D		
C		
B		
A	25/07/2025	DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails proposés sont des détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calculs et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Dommage ouvrage et s'adjoindre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.



Façade sur rue existante
1/100ème



PROJET
1/100ème

PC 5

FACADE

Transformation d'un immeuble
de bureaux en appartements
DUNKERQUE
6 Rue de Beaumont 59140

Indice B - Version en date du
14/10/2025
Ech: 1/100 ème

MAITRISE D'OUVRAGE

SCCV LE CARRE 1768 - Mr Nelson BARATA
22 Place du Maréchal Leclerc
59000 LILLE
Mail: nbarata@mozartinvestissement.fr

MAITRISE D'OEUVRE

SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE
Tél: 03 28 66 66 00
Mail: soissons.architecte@gmail.com

AFF : 1960

D		
C		
B	14/10/2025	DEPÔT DE MODIFICATIONS TEINTES FAÇADE
A	25/07/2025	DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails proposés sont des détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calculs et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Dommage ouvrage et s'adjoindre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.

APRES



AVANT



[Signature]

JÉRÔME
SOISSONS
ARCH.

* LE PRESENT PLAN N'EST PAS UN PLAN D'EXECUTION IL EST
EXCLUSIVEMENT DESTINE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS
ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE. *

PC 6

INSERTION

Transformation d'un immeuble
de bureaux en appartements

DUNKERQUE
6 Rue de Beaumont 59140

Indice A - Version en date du
24/07/2025

MAITRISE D'OUVRAGE

SCCV LE CARRE 1768 - Mr Nelson BARATA
22 Place du Maréchal Leclerc
59000 LILLE

Mail: nbarata@mozartinvestissement.fr

MAITRISE D'OEUVRE

SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE

Tél: 03 28 66 66 00
Mail: soissons.architecte@gmail.com

AFF : 1960

D		
C		
B		
A	25/07/2025	DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails proposés sont des détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calculs et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Dommage ouvrage et s'adjoindre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.



[Signature]

* LE PRESENT PLAN N'EST PAS UN PLAN D'EXECUTION IL EST
EXCLUSIVEMENT DESTINE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS
ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE. *

JÉRÔME
SOISSONS
ARCH.

PC 7-8

PHOTOGRAPHIES

Transformation d'un immeuble
de bureaux en appartements
DUNKERQUE
6 Rue de Beaumont 59140

Indice A - Version en date du
24/07/2025

MAITRISE D'OUVRAGE

SCCV LE CARRE 1768 - Mr Nelson BARATA
22 Place du Maréchal Leclerc
59000 LILLE

Mail: nbarata@mozartinvestissement.fr

MAITRISE D'OEUVRE

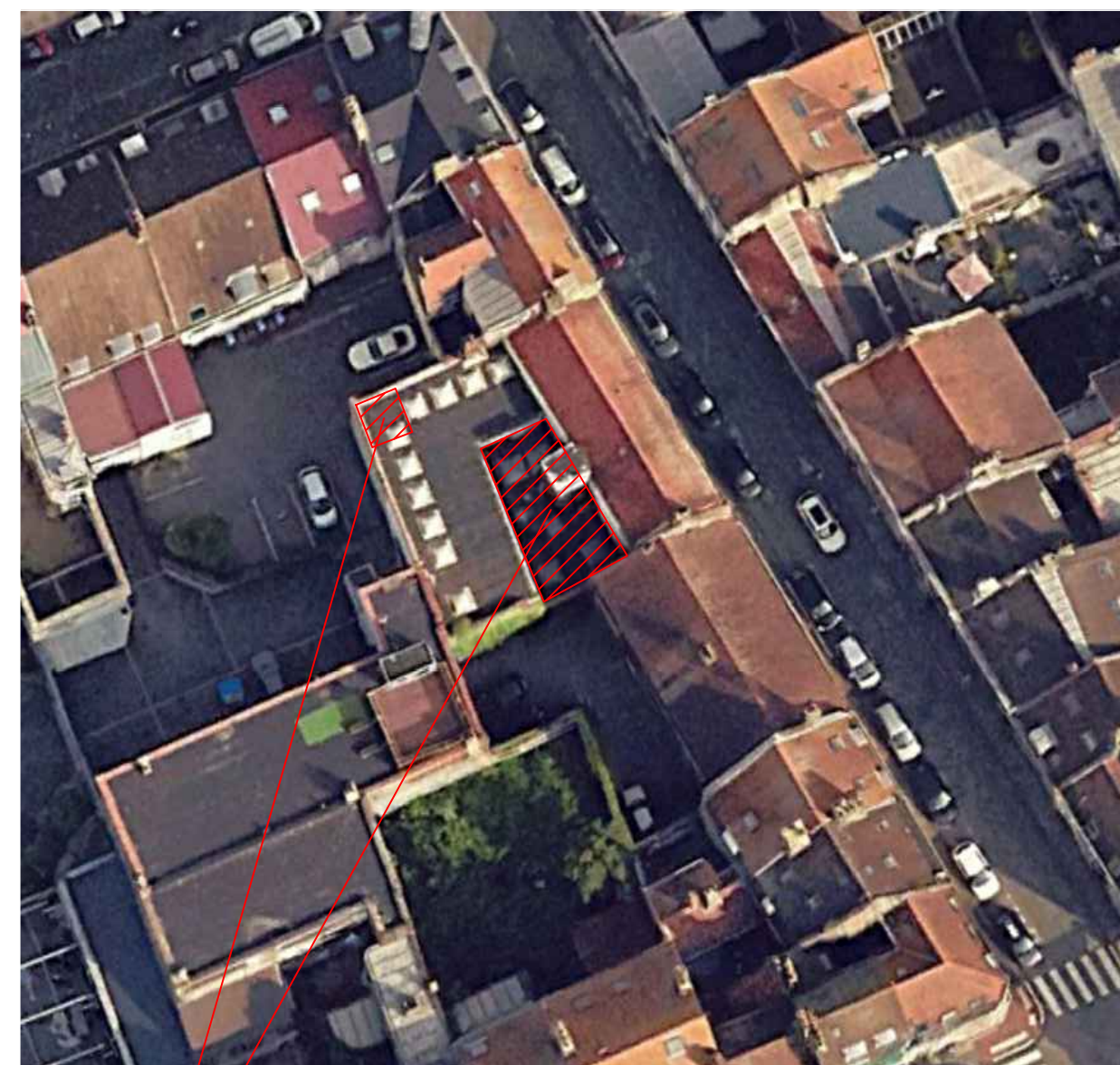
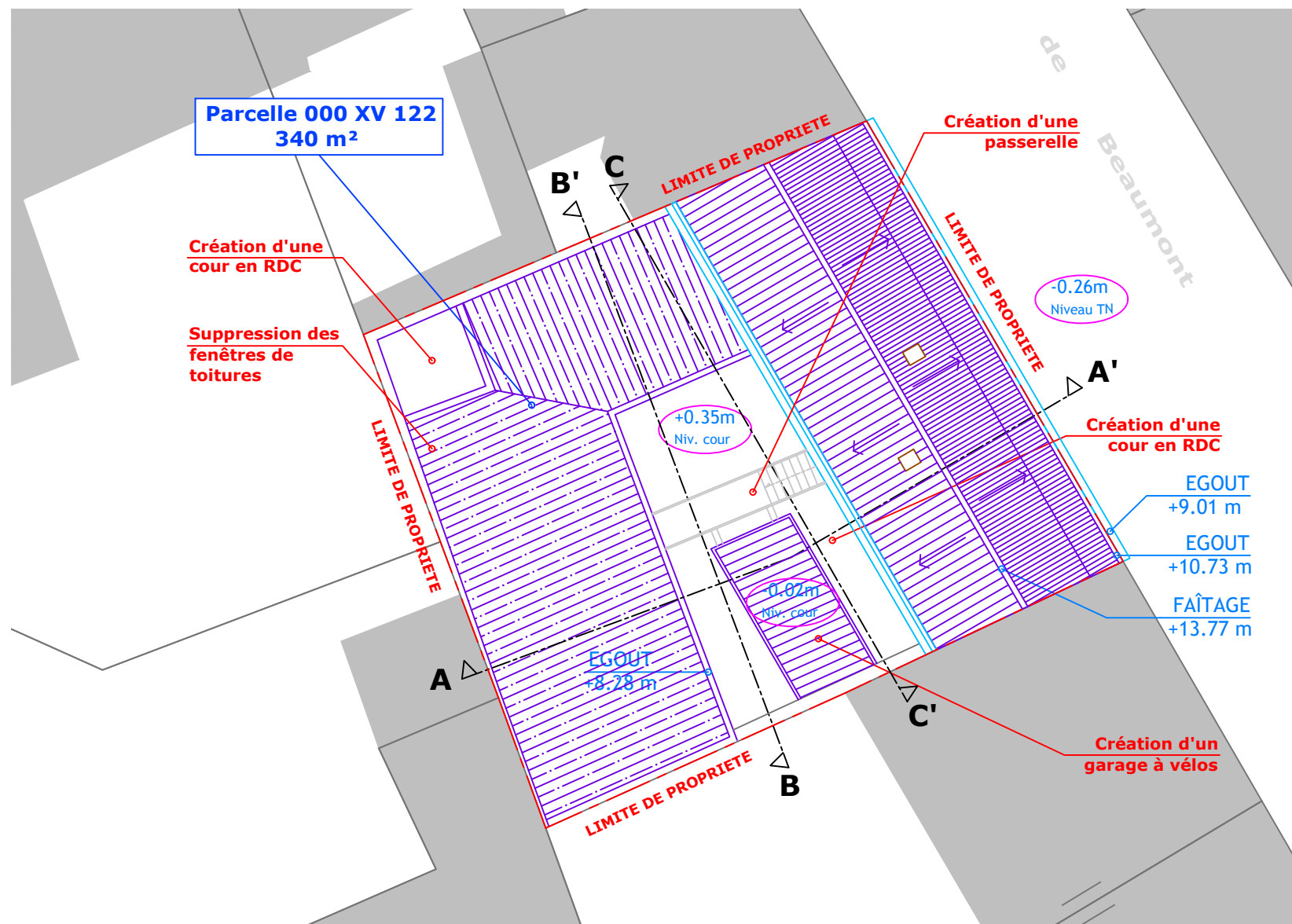
SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE

Tél: 03 28 66 66 00
Mail: soissons.architecte@gmail.com

AFF : 1960

D		
C		
B		
A	25/07/2025	DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

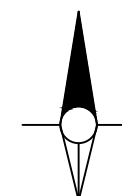
Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails proposés sont des détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calculs et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Dommage ouvrage et s'adjoindre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.



Surface démolie : création de deux cours
Toiture déposée
83.7 m²

* LE PRESENT PLAN N'EST PAS UN PLAN D'EXECUTION IL EST EXCLUSIVEMENT DESTINE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE *

JÉRÔME
SOISSONS
ARCH.



PC **27**

DEMOLITION

Transformation d'un immeuble
de bureaux en appartements

DUNKERQUE
6 Rue de Beaumont 59140

Indice A - Version en date du
24/07/2025
Ech: 1/200 ème

MAITRISE D'OUVRAGE

SCCV LE CARRE 1768 - Mr Nelson BARATA
22 Place du Maréchal Leclerc
59000 LILLE

Mail: nbarata@mozartinvestissement.fr

MAITRISE D'OEUVRE

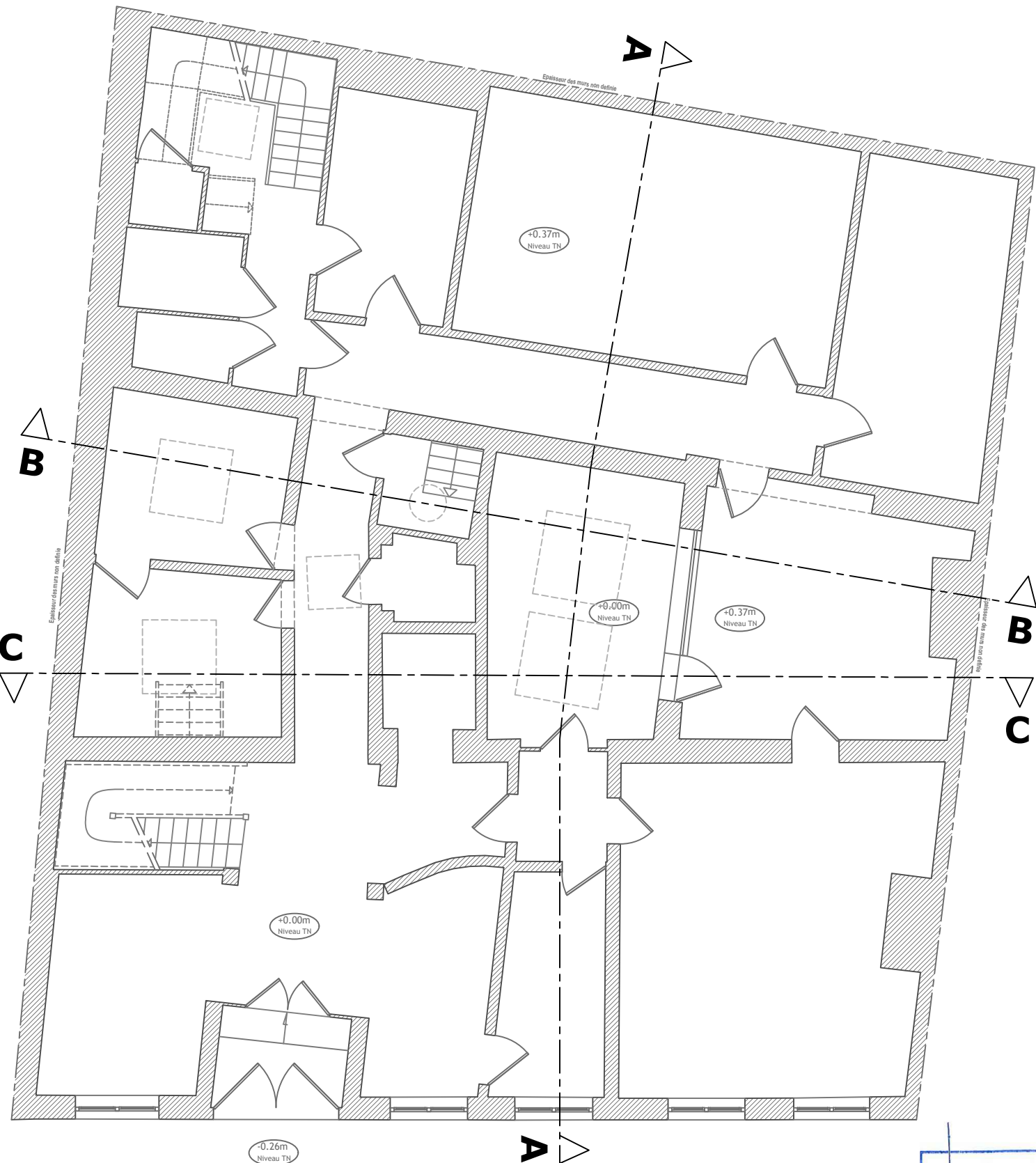
SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE

Tél: 03 28 66 66 00
Mail: soissons.architecte@gmail.com

AFF : 1960

D		
C		
B		
A	25/07/2025	DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails proposés sont des détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calculs et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Dommages ouvrage et s'adjoindre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.



R+0 EXISTANT
1/100ème

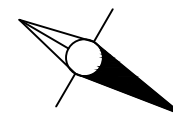


R+0 PROJET
1/100ème

[Signature]

JÉRÔME
SOISSONS
ARCH.

*LE PRESENT PLAN N'EST PAS UN PLAN D'EXECUTION IL EST
EXCLUSIVEMENT DESTINE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS
ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE.*



PLANS R+0

Transformation d'un immeuble
de bureaux en appartements

DUNKERQUE
6 Rue de Beaumont 59140

Indice A - Version en date du
25/08/2025
Ech: 1/100 ème

MAITRISE D'OUVRAGE

SCCV LE CARRE 1768 - Mr Nelson BARATA
22 Place du Maréchal Leclerc
59000 LILLE

Mail: nbarata@mozartinvestissement.fr

MAITRISE D'OEUVRE

SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE

Tél: 03 28 66 66 00
Mail: soissons.architecte@gmail.com

AFF : 1960

D		
C		
B		
A	25/07/2025	DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails proposés sont des détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calculs et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Domage ouvrage et s'adjoindre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.



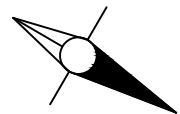
R+1 EXISTANT
1/100ème



R+1 PROJET
1/100ème

JÉRÔME
SOISSONS
ARCH.

* LE PRESENT PLAN N'EST PAS UN PLAN D'EXECUTION IL EST
EXCLUSIVEMENT DESTINE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS
ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE. *



PLANS R+1

Transformation d'un immeuble
de bureaux en appartements

DUNKERQUE
6 Rue de Beaumont 59140

Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails proposés sont des détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calculs et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Domage ouvrage et s'adjoindre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.

MAITRISE D'OUVRAGE
SCCV LE CARRE 1768 - Mr Nelson BARATA
22 Place du Maréchal Leclerc
59000 LILLE
Mail: nbarata@mozartinvestissement.fr

MAITRISE D'OEUVRE
SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE
Tél: 03 28 66 66 00
Mail: soissons.architecte@gmail.com

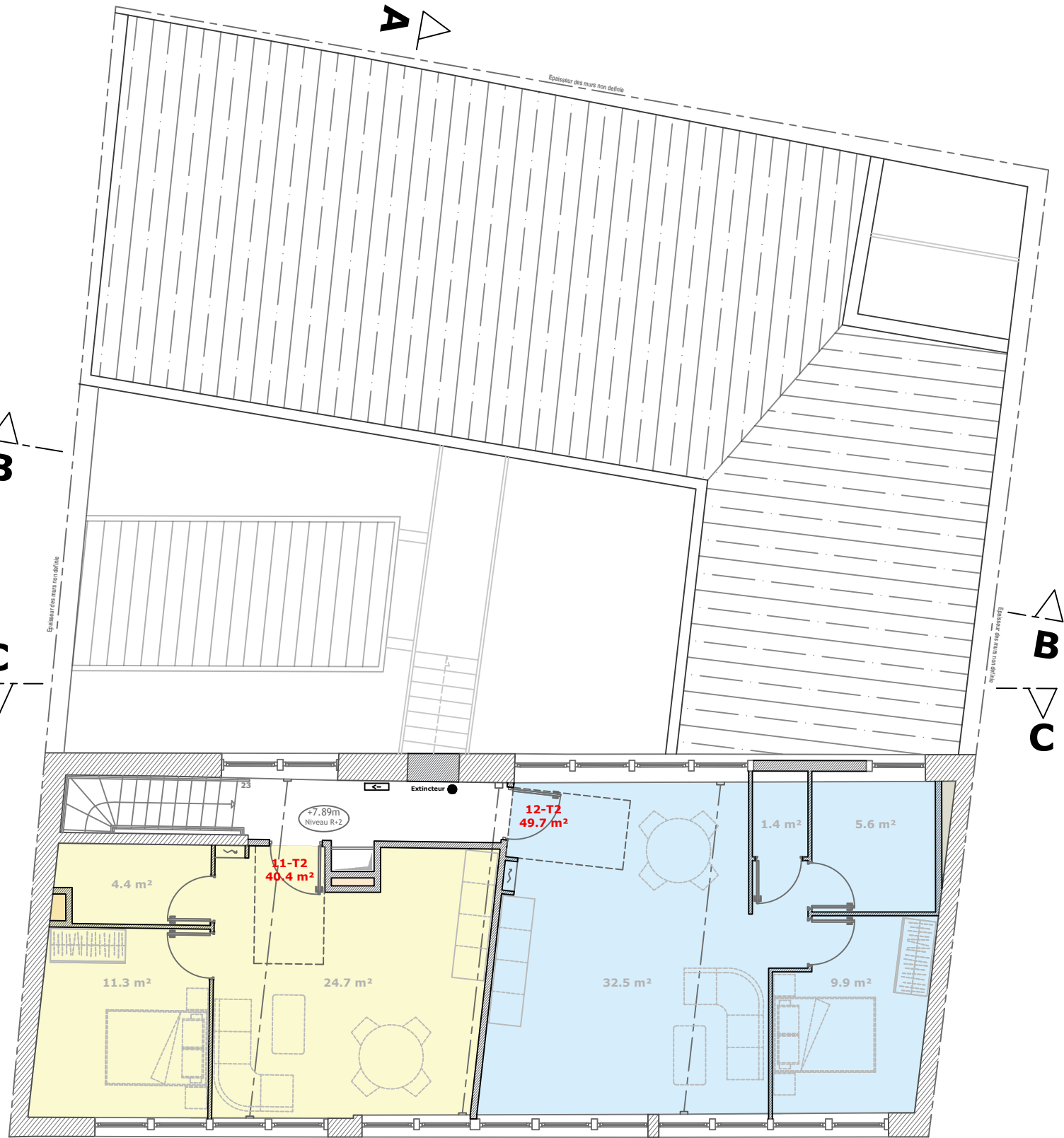
AFF : 1960

D		
C		
B		
A	25/07/2025	DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Indice A - Version en date du
24/07/2025
Ech: 1/100 ème



R+2 EXISTANT
1/100ème

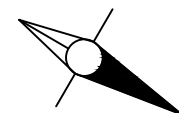


R+2 PROJET
1/100ème

[Signature]

**JÉRÔME
SOISSONS
ARCH.**

*LE PRESENT PLAN N'EST PAS UN PLAN D'EXECUTION IL EST
EXCLUSIVEMENT DESTINE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS
ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE.*



PLANS R+2

Transformation d'un immeuble
de bureaux en appartements

DUNKERQUE
6 Rue de Beaumont 59140

Indice A - Version en date du
24/07/2025
Ech: 1/100 ème

MAITRISE D'OUVRAGE

SCCV LE CARRE 1768 - Mr Nelson BARATA
22 Place du Maréchal Leclerc
59000 LILLE

Mail: nbarata@mozartinvestissement.fr

MAITRISE D'OEUVRE

SOISSONS Architecte
33 Rue de Bourgogne
59140 DUNKERQUE

Tél: 03 28 66 66 00
Mail: soissons.architecte@gmail.com

AFF : 1960

D		
C		
B		
A	25/07/2025	DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Ces documents sont des plans d'architecture et constituent des "plans guides" pour la réalisation des plans nécessaires à l'exécution. L'Architecte n'ayant pas contractuellement mission pour réaliser les études d'exécution, les détails proposés sont des détails de principe et les sections sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par calcul. Avant toute exécution le Maître d'ouvrage ou l'entreprise qu'il aura désignée devra faire réaliser par des ingénieurs conseils ou des bureaux d'étude compétents les notes de calculs et les plans d'exécution de structure basés sur une étude géotechnique du terrain, ainsi que ceux des divers fluides, et des VRD. Ces plans et notes de calculs devront obligatoirement respecter les normes et D.T.U. en vigueur. L'Architecte attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait qu'il devra contracter une assurance Dommage ouvrage et s'adjoindre les Services d'un Coordinateur de sécurité et d'un Contrôleur technique.